



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'Environnement
Unité Gestion des Risques
Affaire suivie par :
Christian HENNEBELLE - Tél : 03.21.50.30.29
christian.hennebelle@pas-de-calais.gouv.fr
Aurélien PRUD'HOMME – Tél : 03.21.22.99.29
aurelien.prudhomme@pas-de-calais.gouv.fr

Sous-Préfecture de Béthune
Affaire suivie par :
Cindy PESNEL – Tél: 03.21.61.79.45
cindy.pesnel@pas-de-calais.gouv.fr

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION DE LA CLARENCE ET DE LA LAWE Le 13 décembre 2018

Ont assisté à la réunion, sous la présidence de Messieurs Nicolas HONORÉ, Sous-Préfet de Béthune et Raymond GACQUERE, Président du SYMSAGEL :

- M. ADOUIAK Yousef – Bruay-la-Buisière – DST
- M. BLANCKAERT Jean-Pierre – Nedonchel – Maire
- M. CARON Bernard – Robecq – Ajoint
- M. COURTIN Lionel – Divion – Adjoint
- M. BETHENCOURT Matthieu – Rebreuve-Ranchicourt - Adjoint
- M. BLONDEL Bernard – CABBALR – Vice Président
- M. BLONDEL Jules – Magnicourt-en-Comté - 1^{er} adjoint
- M. BONNAIRE Albert – Bruay-la-Buissière – Adjoint
- M. BOUTTIER Stéphane – Calonne-Ricouart - Adjoint
- M. BRIOIS Hervé – Béthune
- M. CARPENTIER André – Oblinghem – Maire
- Mme CATOILLARD Charline – Beugin - Conseillère
- M. COCQ Marcel – Ames – Maire
- M. COFFRE Ludovic – Marles-les-Mines – DGS
- M. COFFRE Marcel – Marles-les-Mines - Maire
- M. CORDONNIER Francis – Béthune – Adjoint au Maire
- M. CREPIN Alfred – Amettes - Adjoint
- M. DAILLES Alain – Lapugnoy – Conseiller
- Mme DANIEL Hélène - CABBALR
- M. DEFOSSEZ Paul-André – Bourecq – Maire
- M. DELOMEZ Daniel – Annezin - Maire
- M. DISTINGUIN Maurice – Hersin-Coupigny
- M. DUFOSSÉ Michel -Locon – Maire
- Mme. DUHAMEL Marie-Claude – Mont-Bernanchon - Maire
- M. FAUVEL Yann – SYMSAGEL
- M. FRANCOIS Daniel – Nédon – Maire
- M. FURET Bernard – Hersin-Coupigny

Siège de la DDTM : 100, avenue Winston Churchill 62 022 ARRAS CS 10 007

Tél : 03.21.22.99.99 – fax : 03.21.55.01.49

Horaires d'ouverture : 08h30 – 12h et 13h30 – 17h – Accès bus : prendre la ligne 1 ou 2 – arrêt « Équipement C. Commercial »
<http://www.pas-de-calais.equipement-agriculture.gouv.fr>

- M. HENNEBELLE Christian – DDTM62 / SDE / GDR
- M. HIART Joseph – Lapugnoy – Adjoint
- M. HOLBE François – Ham-en-Artois – Conseiller
- M. HURLUS Jacques – Lestrem – Maire
- M. LAISNE Philippe – Marles-les -Mines - Adjoint
- Mme LECLERCQ Odile – Beugin - Maire
- M. LECONTE Maxine – Houdain
- M. LEWEURS Serge – Vieille-Chapelle - Conseiller
- M. LEMAITRE Claude – Gauchin-le-Gal – Maire
- Mme MANNESIEZ Danielle – Rebreuve-Ranchicourt - Maire
- M. MARTIN Dominique – Houdain – Service urbanisme
- M. MASSE Christophe – CABBALR – DGA
- M. MINIOT Jacques – Maisnil - Maire
- M. NORO Bruno – La Gorgue – Adjoint
- M. OBOEUF Serge – Burbure
- M. OFFROY Serge – Cauchy-à-la-Tour – Adjoint
- M. OGIEZ Gérard – Fouquereuil – Maire
- M. PARZYSZ Guillaume - CABBALR
- M. PEDRINI Lélío – Camblain-Châtelain – Maire
- Mme. PHILIPPE Danièle- Caucourt – Maire
- M. PICQUE Arnaud – Lespesses – Maire
- M. PRUD’HOMME Aurélien – DDTM62 / SDE / GDR
- M. ROLLAND Philippe – Verquigneul – Adjoint
- M. SANSEN Jean-Pierre – Ruitz – Maire
- M. SWITALSKI Jacques – Noeux-les-Mines – Adjoint
- Mme TIVELET Flora - CABBALR
- M. TORCHY Jean-Louis – Pernes - Adjoint
- M. VALET Roger – Vaudricourt – Maire
- M. VICTOR Marc – Floringhem – Maire
- M. WYNNE Pierre – Fouquieres-les-Béthune – Adjoint
- M. ZAWADA Jean-Luc - Labourse

M. HONORÉ, sous-préfet de Béthune préside la réunion dédiée aux enjeux des Plans de Prévention des Risques Inondations (PPRI) des vallées de la Clarence et de la Lawe. Il rappelle l'état d'avancement des deux procédures et indique qu'il est question ici de réaliser un premier bilan du travail sur les enjeux suite aux réunions de l'été. Il laisse ensuite la parole à M. GAQUERE, président du SYMSAGEL. Ce dernier indique que 38 ouvrages seront réalisés dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) mais que ces derniers ne suffiront pas à une protection satisfaisante pour les événements vicennaux. Ainsi d'autres actions sont en cours afin notamment afin d'améliorer la connaissance et la gestion de crise.

M. FAUVEL, chargé de mission vulnérabilité au sein du SYMSAGEL présente au travers d'un diaporama des éléments concernant le PAPI du bassin versant de la Lys ainsi que les liens entre PAPI et PPRI.

A la suite de la présentation par le SYMSAGEL, aucune question ne se fait entendre.

La parole est laissée à M. HENNEBELLE et M. PRUD’HOMME de la DDTM qui au travers d'une présentation rappellent les objectifs, contenus et avancées des PPRI de la Clarence et de la Lawe ainsi que la méthode de définition des enjeux. Il est ainsi rappelé qu'au niveau des Espaces Non Urbanisés (ENU), aucun nouveau projet sera autorisé.

A la suite de cette présentation, les questions suivantes sont posées par l'assemblée en présence.

Pourquoi avoir défini la dent creuse à 35 m alors que le SCOT et le PLU la définissent à 40m ?

La longueur de 35m a été définie à partir d'un premier recensement des enjeux aux niveaux des secteurs agricoles et des secteurs plus urbains. 35m est apparu alors comme un bon compromis.

Après discussions avec l'assemblée, la longueur de 40m a été retenue pour définir les dents creuses des PPRI de la Lawe et de la Clarence. Les cartes d'enjeux seront revues en ce sens.

L'aléa inondation lié au canal de Hinges a-t-il été pris en compte ?

Le PPRI comme son nom l'indique a vocation à gérer les aléas dits « naturels ». Les canaux sont gérés par VNF qui contrôle en permanence leurs niveaux et qui s'assure du bon état des ouvrages (digues notamment). Ces canaux ne peuvent donc plus être considérés comme des cours d'eau « naturels ». Par conséquent, leur éventuel débordement n'a pas été intégré au modèle hydraulique.

Comment on été recensées les digues ?

Les digues ont été recensées exhaustivement et visuellement par les bureaux d'études en charge des PPRI (aucune étude géotechnique n'a été entreprise). En concertation avec la CABBALR ont finalement été retenus les ouvrages qui pourraient faire parti d'un futur système d'endiguement.

Les sites de ruptures ont été identifiés à partir :

- des ruptures historiques ;
- des points bas identifiés ;
- des enjeux pouvant être affectés par une rupture.

Les zones d'activités ont-elles été prises en compte ?

Les services de la CABBALR ont transmis la localisation des zones d'activités d'intérêt communautaire. Elles seront gérées dans le PPR par une réglementation spécifique qui permet la poursuite et le développement des activités tout en prenant en compte le risque.

Le PLH a-t-il été intégré ?

Comme indiqué dans la présentation, le recensement des enjeux PPR est réalisé en totale abstraction de l'ensemble des documents d'urbanisme (SCOT, PLU...). Le PLH n'a donc pas été intégré aux PPRI.

Que va devenir l'application anticipée du PPRI de la Lawe ?

Les nouveaux aléas définis sur le bassin versant de la Lawe seront prochainement portés à connaissance (PAC). Ils viendront compléter les secteurs non encadrés par l'application anticipée du PPRI de la Lawe. Les deux documents seront complémentaires jusqu'à l'approbation du nouveau PPRI (l'application anticipée sera alors abrogée et le PAC sera non avenu).

Comment seront gérés les changements de destination ?

Les règlements des PPRI n'ont pas encore été écrits. Par conséquent la réglementation spécifique liée au changement de destination n'est pas encore connue. Cependant, on peut envisager que les changements de destinations qui n'augmentent pas la vulnérabilité (transformation d'une école en commerce) pourront être autorisés. Ceux qui augmentent la vulnérabilité ne le seront pas.

Pourquoi est-il nécessaire de repérer les enjeux « gestion de crise » ?

Le travail sur la gestion de crise est un travail complémentaire au PPRI. Les cartes réalisées seront transmises à titre informatif. Elles permettront aux communes de compléter ou d'aider à la réalisation des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS).

Qu'en est-il des ERP situés dans la bande de précaution ?

Encore une fois le règlement n'est pas encore connu. Néanmoins deux cas se présentent :

- les ERP existant : ces derniers pourront poursuivre leur activité mais les PPRI pourront par exemple rendre obligatoire certains travaux (installation d'un détecteur d'eau, réalisation d'un plan de gestion de crise...) visant à réduire leur vulnérabilité
- les créations d'ERP seront interdites ou très fortement encadrées

Qu'en est-il des exploitations agricoles dans la bande de précaution ?

Il en est de même que les ERP. A la différence que certains travaux visant à développer l'exploitation pourraient être autorisés.

Quels sont les cas où l'inconstructibilité sera imposée ?

L'inconstructibilité sera la règle générale :

- là où l'aléa est le plus fort
- au niveau des bandes de précaution derrière les digues
- au niveau des secteurs définis en Espace Non Urbanisés et ce afin de préserver les zones d'expansion de crue.

Quel avenir pour une maison de retraite située en zone inondable ?

Le PPR ne va pas imposer la fermeture des maisons de retraite situées en zone inondable. Néanmoins, il pourra imposer des travaux visant à réduire leur vulnérabilité. L'augmentation du nombre de résidents pourra aussi être interdite.

En conclusion Monsieur le sous-préfet rappelle qu'un retour des communes est indispensable et qu'il est attendu avant le 15 janvier 2019. Il souligne que les services de la DDTM se tiennent à disposition des Maires et de leurs services. Le travail de concertation entrepris dès le début de la procédure se poursuivra lors des prochaines étapes des PPRI et notamment lors de l'écriture du règlement. Après avoir remercié les parties en présence et salué la qualité du débat, la réunion est close.

Le Sous-Préfet,



Nicolas HONORE

Listes des destinataires

Pour le PPRI de la Lawe, Mesdames et Messieurs les Maires de :

- | | | |
|---------------------------|--------------------------|------------------------|
| - ANNEZIN | - FOUQUEREUIL | - LESTREM |
| - BAILLEUL AUX CORNAILLES | - FOUQUIERES LES BETHUNE | - LOCON |
| - BAJUS | - FRESNICOURT LE DOLMEN | - MAGNICOURT EN COMTE |
| - BARLIN | - FREVILLERS | - MAISNIL LES RUITZ |
| - BETHONSART | - GAUCHIN LEGAL | - MINGOVAL |
| - BETHUNE | - GOSNAY | - MONCHY BRETON |
| - BEUGIN | - HAILLICOURT | - NOEUX LES MINES |
| - BEUVRY | - HERMIN | - OURTON |
| - BRUAY LA BUISSIÈRE | - HERSIN COUPIGNY | - REBREUVE RANCHICOURT |
| - CAMBLIGNEUL | - HESDIGNEUL LES BETHUNE | - RICHEBOURG |
| - CAUCOURT | - HOUCHIN | - RUITZ |
| - CHELERS | - HOUDAIN | - SERVINS |
| - DIEVAL | - LA COMTE | - VAUDRICOURT |
| - DIVION | - LA COUTURE | - VERQUIGNEUL |
| - DROUVIN LE MARAIS | - LA GORGUE | - VERQUIN |
| - ESSARS | - LA THIEULOYE | - VIEILLE CHAPELLE |
| - ESTREE CAUCHY | - LABEUVRIÈRE | - VILLERS BRULIN |
| - FESTUBERT | - LABOURSE | - VILLERS CHATEL |

Pour le PPRI de la Clarence, Mesdames et Messieurs les Maires de :

- | | | |
|-----------------------|------------------------|------------------------|
| - ALLOUAGNE | - ECQUEDECQUES | - LOZINGHEM |
| - AMES | - FERFAY | - MAREST |
| - AMETTES | - FIEFS | - MARLES-LES-MINES |
| - AUCHEL | - FLORINGHEM | - MONT-BERNANCHON |
| - AUCHY-AU-BOIS | - FONTAINE-LÈS-HERMANS | - NÉDON |
| - AUMERVAL | - GONNEHEM | - NÉDONCHEL |
| - BAILLEUL-LÈS-PERNES | - HAM-EN-ARTOIS | - OBLINGHEM |
| - BOURECQ | - LABEUVRIÈRE | - PERNES |
| - BOURS | - LAPUGNOY | - PRESSY |
| - BURBURE | - LESPESES | - ROBECQ |
| - BUSNES | - LIÈRES | - SACHIN |
| - CALONNE-RICOUART | - LILLERS | - SAINS-LÈS-PERNES |
| - CALONNE-SUR-LA-LYS | | - SAINT-HILAIRE-COTTES |
| - CAMBLAIN-CHÂTELAIN | | - TANGRY |
| - CAUCHY-À-LA-TOUR | | - VALHUON |
| - CHOCQUES | | |